

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 JUIN 2018**

Etaient présents : M. DOUSTEYSSIER Jean Claude, Maire, Mme VANSON Brigitte, M. BROLIS Patrick, M. VALDENNAIRE Jean-François, M. PARMENTIER Guy, Adjoints, M. MOREAU Jean-Michel, Mme CARTEAUX Dominique, M. DIDIER Sylvain, Mme HEITZ Céline, Mme GEHIN Sylvie.

Absente excusée : Mme PERRIN Jocelyne (pouvoir écrit à M. VALDENNAIRE Jean-François)
Absents : M. SCHNEIDER Alexandre et M. CLAUDEL Patrick

A été nommée secrétaire de séance : Mme HEITZ Céline, assistée de Mme GENET Thérèse,
Secrétaire de Mairie.

N° 1/06/2018 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Les conseillers municipaux n'émettent aucune observation sur le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2018 ; celui-ci est donc approuvé à l'unanimité.

N° 2/06/2018 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Madame Brigitte VANSON, Adjointe au Maire, énonce la proposition des subventions qui seraient allouées à chaque association. Un exemplaire de ce détail a été distribué aux conseillers municipaux. Ces subventions sont accordées suivant un mode de calcul qui prend en compte, entre autres, les manifestations organisées par les associations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCORDE les subventions au titre de l'année 2018 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADIC	770,00
AIDE DOMICILE MILIEU RURAL ADMR	100,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 500,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00
AMIS DE LA NATURE	280,00
ANCIENS COMBATTANTS AFN	70,00
ARTS ET TRADITIONS MAISON ARTISANALE	210,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	560,00
ASSOCIATION FAMILIALE	665,00

ASSOCIATION COMITE JUMELAGE	185,00
BIBLIOTHEQUE HOPITAL DE REMIREMONT	50,00
CLUB DU 3 ^{ème} AGE	280,00
CLUB VOSGIEN	700,00
CROIX ROUGE VENTRON-CORNIMONT	50,00
RESTOS DU CŒUR LA BRESSE	200,00
ADAVIE	50,00
A.I.T.H.E.X.	30,00
LIGUE CONTRE LE CANCER Comité des Vosges	50,00
FOYER DE SKI	490,00
DOJO DE LA MONTAGNE (AIKIDO)	70,00
AFSEP Association Française Sclérose en plaques	50,00
GRUPE SCOLAIRE (prévision classe mer)	4 000,00
LA TRUITE DE VENTRON SOCIETE DE PECHE	580,00
LOISIRS VETERNATS SOCIETE DE MUSIQUE	910,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE SAULXURES/MOS.	50,00
MEDAILLES MILITAIRES	30,00
MUSEE DU TEXTILE + subvention exceptionnelle de 20.000 € en cas de besoin	630,00 + 20.000,00
PETANQUE VETERNATE	210,00
PSYCHOLOGUE RASED	55,00
RESONANCE FM (RADIO)	650,00
UNION SPORTIVE DE VENTRON (USV)	1 225,00
SOUVENIR FRANCAIS	50,00 €
VENTRON ANIMATION STATION 4 SAISONS	200,00
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE CORNIMONT	200,00
TOTAUX	35 650,00 dont 20.000 € de subvention exceptionnelle Musée Textile

Ensuite, Madame Brigitte VANSON, évoque le projet d'achat de gobelets auprès d'un fournisseur vosgiens. Ces gobelets en plastique alimentaire rigide, à l'effigie de la commune, seront mis à la disposition des associations locales lors de leur manifestation. Un système de consigne sera mis en place pour préserver et maintenir le stock communal. Le montant correspondant aux manques de gobelets au retour de la manifestation pourrait être prélevé sur le montant de la subvention de l'année n+1.

N° 3/06/2018 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 02 novembre 2017, relative à la dissolution du budget de l'office du tourisme, de l'affectation du résultat d'exploitation de ce budget office du tourisme.

Par cette même délibération, une décision modificative du budget communal 2017 a été approuvée de cette façon :

Section de fonctionnement		Recettes	
Article 002	Excédent antérieur reporté		+ 998,49 €
Article 74717	Autres remboursements		- 998,49 €

Or, la Trésorerie de CORNIMONT n'a pas effectué cette opération comptable sur l'exercice 2017, mais sur l'exercice 2018. De ce fait, le résultat de fonctionnement 2017 du budget de la commune s'élève à la somme de 452.235,63 € (et non 451.237,14 €) ; cette différence s'explique par l'excédent d'un montant de 998,49 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 04a/04/2018 du 10 avril 2018 « budget de la commune Affectation du résultat d'exploitation 2017 »,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2017 du budget de la commune, d'un montant de 452.235,63 €, comme suit :

- . Compte 002 « report à nouveau » section d'exploitation, la somme de 292.235,63 €
- . compte 1068 « réserves » section d'investissement, la somme de 160.000,00 €.

N° 3 bis/06/2018 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget de la commune. Exercice 2018, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement		Recettes	
Article 002	Excédent antérieur reporté		+ 998,49 €
Article 7381	Taxe additionnelle droits mutation		- 998,49 €

Section d'investissement		Dépenses	
Article 2315	opér. 43	Extension réseau éclairage public	+ 420,00 €
Article 2313	opér. 184	Accessibilité ERP bâtiments communaux	- 420,00 €

N° 3 Ter/06/2018 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET DU CENTRE DE SKI DE FOND EXERCICE 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il convient de délibérer sur la décision modificative n° 1 du budget du centre de ski de fond, exercice 2018, section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget du centre de ski de fond Exercice 2018, qui se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement

. Article 60632 Fourniture de petit équipement + 370,00 €

Recettes de fonctionnement

. Article 7718 Autres produits de gestion + 370,00 €

N° 3 quater/06/2018 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE DE L'EAU EXERCICE 2018

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau Exercice 2018, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation

. Recettes Article 002 report à nouveau - 20,15 €
Article 7011 Vente de l'eau + 20,15 €

Section d'investissement

. Recettes Article 1068 Réserves + 20,15 €
Article 1311 Subventions Agence Eau - 20,15 €

N° 4/06/2018 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE L'EAU

Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget de l'eau au compte 002 « report à nouveau ».

Or l'instruction budgétaire et comptable M4 et les dispositions des articles R 2311.11 et R 2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivent que le résultat d'exploitation doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 04C/04/2018 du 10 avril 2018 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de l'eau,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation du budget de l'eau de l'exercice 2017 comme suit :

. compte 1068 « Réserves » section d'investissement du budget de l'eau, la somme de 20,15 €.

N° 5/06/2018 BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT DU PRÉ D'AMONT »

Lors de la séance du 10 avril 2018, les conseillers municipaux ont voté le budget primitif 2018 du lotissement « Le Pré d'Amont ».

Or, par courrier du 11 juin 2018, les services de la Préfecture des Vosges nous signalent qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération de vote de ce budget primitif. En effet, il est mentionné dans la délibération du 10/04/2018 que la section de fonctionnement dudit budget a été votée en équilibre à hauteur de 28 201,01 €.

Le montant total des dépenses et des recettes de fonctionnement inscrites dans le budget primitif 2018 s'élève à 28.208,01 €. Il y a donc une discordance de 7 € entre les deux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 6 k/04/2018 relative à l'approbation du budget primitif 2018 du lotissement du Pré d'Amont ;

APPROUVE le budget primitif 2018 du lotissement « Le Pré d'Amont », qui se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement	28.208,01 €	(et non 28.201,01 €)
Recettes de fonctionnement	28.208,01 €	(et non 28 201,01 €)

Pas de section d'investissement.

N° 6/06/2018 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu les demandes d'admissions en non valeur émanant de la Trésorerie-Perception de CORNIMONT, dressées sur l'état des produits communaux irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur les produits pour les montants suivants dûs au titre de différentes années :

Budget de la commune

. Années 2003 et 2005, une somme de 120,00 €	(
. Année 2006, une somme de 0,04 €)	Total 120,04 €

Budget de l'eau

. de l'année 2005 à l'année 2015, une somme de 1,89 €	(
. années 2002 et 2003, une somme de 438,43 €)	Total 440,32 €

Budget de l'assainissement

. Années 2002 et 2003, une somme de 86,66 €
. Années 2007 et 2013, une somme de 17,63 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2018. Imputation budgétaire article 6541.

N° 6 bis/06/2018 CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des états de Madame le Percepteur de CORNIMONT, concernant des états de créances éteintes, après échec des tentatives de recouvrement et de décisions de surendettement.

DATE ETAT TRANSMIS PAR LA TRESORERIE	BUDGETS	ANNEES	MONTANT DE LA CREANCE
14/02/2017	Eau	2015 et 2016	175,77 €
02/10/2017	Eau	2013 à 2016	465,85 €
14/02/2017	Assainissement	2015 et 2016	104,02 €
02/10/2017	Assainissement	2013 à 2016	309,49 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non valeur les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus, à savoir :

- . budget de l'eau, la somme de 641,62 €,
- . budget de l'assainissement, la somme de 413,51 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de l'eau et au budget primitif 2018 de l'assainissement. Imputation budgétaire 6542.

N° 7/06/2018 ACTE DE SOUS TRAITANCE AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION Entreprise ATELIER BONNE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le marché de travaux de construction de la station d'épuration a été attribué au groupement d'entreprises OTV/MSE.

Un second acte spécial modificatif de déclaration de sous traitance est présenté au nom de l'entreprise ATELIER BONNE. Cet acte annule et remplace la déclaration de sous traitance acceptée par le Conseil Municipal le 29 mai 2018 qui mentionnait un montant de 88.192 € HT.

Le nouveau montant maximum HT des travaux de sous traitance ATELIER BONNE pour le montage des modules Ecodisk et fourniture de pièces à sceller s'élève à la somme de 91.148 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la déclaration de sous traitance de l'Entreprise ATELIER BONNE de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, établie le 15 juin 2018, d'un montant rectifié de 91 148 € HT (au lieu de 88.192 €), ainsi que les conditions de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

N° 7 bis/06/2018 ACTE DE SOUS TRAITANCE AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ENTREPRISE CEERI

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le marché de travaux de construction de la station d'épuration a été attribué au groupement d'entreprises OTV/MSE.

Un second acte spécial modificatif de déclaration de sous traitance est présenté au nom de l'entreprise CEERI « 359 Avenue Jules Ferry » 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE. Cet acte annule et remplace la déclaration de sous traitance acceptée par le Conseil Municipal le 29 mai 2018 qui mentionnait un montant de 58.600 € HT.

Le nouveau montant maximum HT des travaux de sous traitance de l'Entreprise CEERI pour les prestations Electricité Automatismes, s'élève à la somme de 58.935 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la déclaration du sous traitant « Entreprise CEERI », établie le 15 juin 2018, d'un montant rectifié de 58.935 € HT (au lieu de 58.600 € HT), ainsi que les conditions de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

N° 8/06/2018 PERSONNEL COMMUNAL ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il convient d'adopter un règlement intérieur du personnel communal. Ce règlement est défini dans la première partie du Code du Travail aux articles L 1321.1 et suivants. L'article 108.1 de la loi n° 84.53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les dispositions applicables sont celles de la 4^{ème} partie du Code du Travail.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, du fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires de ce règlement intérieur proposé par les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Vosges.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu l'avis émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 12 juin 2018,

ADOPTE à l'unanimité le règlement intérieur du personnel communal, dont le texte est joint à la présente délibération,

PRECISE que ce règlement sera communiqué à tous les agents employés par la commune de VENTRON.

N° 9/06/2018 PERSONNEL COMMUNAL AUTORISATION D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents communaux.

Il présente la liste des autorisations d'absences :

. liées à des évènements familiaux, tels que mariages, décès d'un proche, maladie d'un proche,
. liées à des évènements de la vie courante, tels que rentrée scolaire, concours et examens, don du sang, représentant de parents d'élèves, garde d'enfant malade, déménagement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DONNE SON ACCORD pour les autorisations d'absences qui peuvent être accordées aux agents communaux, conformément à la liste jointe à cette délibération,

PRECISE que les agents communaux seront destinataires de cette délibération et de la liste des autorisations d'absences.

N° 10/06/2018 PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, afin de pallier l'absence d'un agent placé en longue maladie et d'anticiper le départ en retraite d'un agent en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.54 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au tableau des effectifs du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, sur la base de 35 heures hebdomadaires, et ce à compter du 1^{er} octobre 2018,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité et de recrutement nécessaires au poste,

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour et que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018 de la commune.

N° 11/06/2018 RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le service public de l'eau de l'année 2017. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5 de réaliser ce rapport.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Les conseillers municipaux ont été destinataires de ce rapport par mail le 22 juin 2018.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2017, par 10 voix pour et une abstention (Madame Sylvie GEHIN),

PRECISE que ce rapport est disponible au Secrétariat de la Mairie ; chaque usager du service peut venir le consulter,

PRECISE également que ce rapport validé sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

N° 12/06/2018 RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le service public de l'assainissement de l'année 2017. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5 de réaliser ce rapport.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Les conseillers municipaux ont été destinataires de ce rapport par mail le 22 juin 2018.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2017, par 10 voix pour et une abstention (Madame Sylvie GEHIN),

PRECISE que ce rapport est disponible au Secrétariat de la Mairie ; chaque usager du service peut venir le consulter,

PRECISE également que ce rapport validé sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

N° 13/06/2018 APPROBATION TARIFS DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, après délibération,

FIXE à l'unanimité ainsi qu'il suit les tarifs forfaitaires de branchement au réseau d'eau potable à appliquer lors de l'établissement d'un devis à un particulier :

. Forfait pour un ensemble avant coffret	75,00 € TTC,
. Forfait coffret incongelable	280,00 € TTC,
. Forfait de pose de l'ensemble	56,00 € TTC.

A noter que le droit de raccordement au réseau d'eau communal, d'un montant de 370 €, a été approuvé lors du Conseil municipal du 04 décembre 2017.

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

N° 13bis/06/2018 DEVIS DE BRANCHEMENT D'EAU A UN PARTICULIER

Le Conseil Municipal, après délibération,

Considérant qu'un devis de branchement au réseau d'eau communal à un particulier doit être établi et que ce branchement nécessite des sujétions spéciales,

FIXE le montant du branchement au réseau d'eau communal de ce particulier à la somme de 515,00 € TTC.

N° 14/06/2018 DEVIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PARCELLES SECTION AB

Monsieur Jean-François VALDENNAIRE informe le Conseil Municipal qu'une extension du réseau d'assainissement collectif doit être envisagée « route d'Alsace » pour desservir les parcelles cadastrées section AB n° 432 208 et 49.

Vu le devis du 02 mai 2018 établi par une entreprise pour l'extension de ce réseau,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Considérant que cette extension du réseau d'assainissement collectif concerne deux parcelles de terrain situées en zone UB :

FIXE à la somme de 3.388 € les frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la parcelle cadastrée section AB n° 432 dont le propriétaire a déposé une demande de raccordement ;

PRECISE que le forfait de raccordement d'un montant de 360 € s'ajoute à cette somme, soit un total de 3.748 € pour le futur abonné.

PRECISE également qu'il sera demandé la même somme au propriétaire de la seconde parcelle cadastrée section AB n° AB 249 et 208.

N° 15/06/2018 MARCHE MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DU MUSEE DU TEXTILE DE VENTRON NOUVELLE REPARTITION DES HONORAIRES DES ARCHITECTES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée communale qu'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une extension du Musée du Textile a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018. Cet avenant portait sur une augmentation de la maîtrise d'œuvre ; le nouveau montant de MO s'élevait à la somme de 40.811,71 €.

Il s'avère que la répartition des honoraires des architectes mentionnée sur l'avenant n° 1 est erronée, sans modifier pour autant le montant total.

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe de MO :
Architecte Nicolas KUEHN Mandataire
BET Fluides WILLMANN Ingénierie
BET Structures SIGMA

La nouvelle répartition des honoraires des architectes est la suivante :

Architectes	Ancien montant HT	Nouveau montant HT
KUEHN Nicolas	27.378,13	27 425,47
WILLMANN	6.716,79	6 693,12
SIGMA	6.716,79	6 693,12
		<hr/> 40 811,71 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité la nouvelle répartition des honoraires des architectes, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de l'extension du Musée du Textile de VENTRON ; marché passé avec Monsieur Nicolas KUEHN Architecte, mandataire ; WILLMANN, SIGMA ; suivant les éléments précisés ci-dessus.

PRECISE que cette nouvelle répartition des honoraires ne modifie pas le montant mentionné dans l'avenant n° 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à ce dossier.

N° 15 bis/06/2018 EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

Par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour contracter un emprunt à hauteur de 160.000 €, pour financer en partie le programme de travaux du réseau d'eau potable.

Les conditions de cet emprunt sont actuellement connues. Le Crédit Agricole Alsace Vosges a communiqué les caractéristiques générales, ainsi que les conditions financières.

Montant de l'emprunt : 160.000 € Taux fixe 1,34 % Remboursement : trimestriel
Durée en mois : 180 soit 15 années. Frais de dossier 0,10 %, soit 160 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de contracter un emprunt d'un montant de 160.000 € auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, aux conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce prêt.

N° 16/06/2018 QUESTIONS DIVERSES

A – Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que des problèmes sont survenus à la station de neutralisation du réservoir du Void, elle n'est plus en service depuis le 22 juin 2018. L'eau naturelle brute, non traitée par une base, la neutralite, est acide. Elle favorise la corrosion des métaux. Par mesure de précautions, elle est déclarée impropre à la consommation.

Les abonnés qui le souhaitent peuvent se procurer gratuitement des bouteilles d'eau à la Mairie. Des messages d'alertes ont été diffusés sur l'application ILLIWAP, Monsieur le Maire précise que ce problème d'eau a été l'occasion de tester l'utilisation ILLIWAP, et de constater que de nombreux usagers prennent connaissance des messages.

B – Lecture est donnée du courrier reçu le 18 juin 2018 de Madame Séverine VALDENAIRE, actuellement domiciliée à LE MENIL. Elle ne donne pas suite à sa demande d'achat de terrain, section AB.

C – Monsieur Guy PARMENTIER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée communale que l'assemblée générale du PEFC, ainsi que la visite de l'usine de papeterie de GOLBEY auront lieu le 06 juillet 2018 à 14 heures 30. Les conseillers municipaux intéressés devront donner leur réponse pour le 29 juin 2018.

D- Monsieur Guy PARMENTIER, Adjoint au Maire, et Madame CARTEAUX Dominique, Conseillère Municipale, donnent le compte rendu de la rencontre de la journée du samedi 23 juin 2018. Cette rencontre avait pour thème « équilibre forêt / gibier » et était organisée avec la Société de Chasse de VENTRON et les services de l'Office National des Forêts.

Ensuite, Monsieur PARMENTIER informe les conseillers municipaux :

- . de la réunion du mercredi 27 juin 2018 à LA BRESSE : tournée pour le déséquilibre flore/faune,
- . de son déplacement à PARIS en bus le samedi 23 juin 2018 pour défendre l'Hôpital de REMIREMONT avec l'association ADEMAT.

La séance est levée à 21 heures 30.

Fait à VENTRON, le 29 juin 2018
Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER